



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 236-2017

OBJET DE LA RÉOLUTION : CONCERNANT UN PROJET DE PARC DE PLANCHES À ROULETTES CONSISTANT À L'AMÉNAGEMENT DE MODULES, DE TROTTOIRS D'ACCÈS, DE BANCS ET D'UN ÉCLAIRAGE.

SECTEURS CONCERNÉS :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Croix tenue le premier jour d'août 2017, le conseil municipal de Sainte-Croix a adopté la résolution numéro 236-2017 intitulé : Parc de planches à roulettes – Administration des travaux d'aménagement et gestion.

PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DE 20 000 \$, CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR D'ACCÈS DE ± 9 000 \$ ET UN ÉCLAIRAGE DE ± 10 000 \$.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution numéro 236-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).
- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 août 2017, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que la résolution numéro 236-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 216. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 236-2017 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 10 août 2017, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8 : 30 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi.



CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

1) **Toute personne qui, le 01 août 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) **Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois :
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

3) **Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) **Personne morale**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 01 août 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le troisième jour du mois d'août en l'an deux mille dix-sept.

Christiane Couture
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

DISPONIBILITÉS DU MAIRE SUPPLÉANT

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre un rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal, 418-926-3494.

Mercredi le 09 août 2017 entre 9h et 12h

Mercredi le 16 août 2017 entre 9h et 12h

Mercredi le 23 août 2017 entre 9h et 12h

Mercredi le 30 août 2017 entre 9h et 12h

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Directrice générale : Mme France Dubuc
Directrice générale adjointe : Mme Christiane Couture
Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot
Directrice des loisirs : Mme Josiane Tardif
Service de l'urbanisme : M. Frédéric Bilodeau
Secrétaire : Mme Carmen Demers
Secrétaire : Mme Amélie Huot

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec